

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 14 décembre 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Christophe MADROLLE - Danielle MILON - André MOLINO - Jérôme ORGEAS - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - François FRANCESCHI représenté par Jean VIARD - Christophe MASSE représenté par Eugène CASELLI - Bernard MOREL représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Gérard CHENOZ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - Renaud MUSELIER - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

VOI 002-729/12/BC

■ Approbation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et d'entretien et d'exploitation partiels des ouvrages réalisés avec le Conseil Général des Bouches-du-Rhône pour l'aménagement de trottoirs sur l'avenue Cytharista à la Ciotat.

DAEP 12/8904/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Sur demande de la commune de la Ciotat, MPM doit aménager un trottoir coté droit le long de la RD 3a avenue Cytharista.

Ces travaux se déroulant sur le domaine public départemental, il est nécessaire de procéder à un transfert de maîtrise d'ouvrage au profit de MPM pour l'autoriser à lancer les travaux et définir les conditions d'entretien et d'exploitation ultérieurs des ouvrages.

La convention ci-annexée répond aux deux objectifs suivants :

**Signé le 14 Décembre 2012
Reçu au Contrôle de légalité le 18 décembre 2012**

- Transfert de maîtrise d'ouvrage au profit de MPM : en application de l'article 2 II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône décide de transférer de manière temporaire sa qualité de maître de l'ouvrage à MPM pour la réalisation des travaux.

MPM sera seule compétente pour mener l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation de l'opération.

En conséquence, MPM aura seule la qualité de maître d'ouvrage pour l'ensemble des travaux désignés ci-dessus.

MPM sera exclusivement compétente pour la passation et l'exécution des marchés de travaux en vue de la réalisation de l'ouvrage.

La Commission d'appel d'offres de MPM sera exclusivement compétente pour attribuer ces marchés.

Les projets seront soumis pour approbation au Conseil Général des Bouches-du-Rhône avant le lancement des procédures correspondantes par MPM.

- Entretien et exploitation partiels des ouvrages : la présente convention a pour objet de préciser les modalités d'intervention et les domaines de responsabilité du Conseil Général des Bouches-du-Rhône et de MPM dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation ultérieurs du domaine public routier départemental et de ses dépendances en agglomération.

Les travaux envisagés par MPM consistent à créer un trottoir aux normes PMR pour les cheminements piétons, ce qui comprend le terrassement, la pose des bordures de trottoir, le revêtement du trottoir et le mobilier urbain.

Pour cette opération, les travaux comprendront l'ensemble des prestations liées à leur exécution définies ci-dessus et les modifications éventuelles de réseaux.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004/314/08CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Président et au Bureau

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'aménager un trottoir coté droit le long de la RD 3a avenue Cytharista et d'approuver la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et d'entretien et d'exploitation partiels des ouvrages réalisés.

Signé le 14 Décembre 2012
Reçu au Contrôle de légalité le 18 décembre 2012

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et d'entretien et d'exploitation partiels des ouvrages réalisés conclue avec le Conseil Général des Bouches du Rhône pour l'aménagement de l'avenue Cytharista, à la Ciotat.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au Budget 2012 et suivants de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole : Opérations : 2009/00241 et 2012/00122 - Budget Principal 101 – Natures 2315 – Fonction 822 – Sous Politique C310.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée à la
Voirie et aux Grandes Infrastructures routières

Danielle MILON

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI